



PLAN CANICULE 2018

Dans le cadre du plan de lutte contre la canicule, il appartient à la commune de créer un fichier répertoriant les personnes isolées susceptibles d'être affectées par les effets

de la chaleur.

Pour figurer sur ce fichier, veuillez nous retourner ce coupon réponse ci-joint avant le 15 JUILLET

Inscription à renouveler chaque année.

L'activation du plan canicule permettra l'intervention de personnes du CCAS qui pourront apporter une aide personnalisée.

Fiche-réponse

| | |
|-------------|-----------|
| NOM : | Prénoms : |
| Né(e) le : | |
| Adresse : | |
| Téléphone : | |

Coordonnées du service d'aide à domicile utilisé :

| |
|-----------------------|
| Intitulé du service : |
| Adresse : |

Coordonnées du médecin traitant :

| | |
|-------------|----------|
| NOM : | Prénom : |
| Adresse : | |
| Téléphone : | |

Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

| | |
|-------------|-------------|
| NOM : | NOM : |
| Prénom : | Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| Téléphone : | Téléphone : |

AUTRES OBSERVATIONS UTILES

FAIT A

SIGNATURE

LE MOT DU MAIRE

Nous attirons votre attention sur les points ci-après :

- ♦ Rue de Branscourt, vitesse limitée à 30 kms/h.
- ♦ Route Nationale : un rond point a été effectué au niveau du magasin Leclerc, il doit être utilisé et non pas le chemin de Reims qui coupe la chaussée.
- ♦ Travaux aux Fortes terres : après la remise en état des réseaux, la voirie sera refaite en 2 fois. (fin 1ère phase, fin Août).
- ♦ Lire attentivement la rubrique jointe : tondeuse, bruit mais également les feux sont interdits. Respecter les horaires et les jours.
- ♦ Le PLU vient d'avoir un avis favorable. Attention permis de clôture, permis de démolition, respect des couleurs de façade avec déclaration préalable.
- ♦ Le Parc aux Daims est un lotissement privé. La rétrocession n'étant pas faite, la commune ne peut pas intervenir. Il est nécessaire que tous les contrôles, réseaux, voiries, espaces verts soient effectués sans réserve. Actuellement le lotisseur est responsable de l'ensemble de ce dossier.
- ♦ Rappel : les trottoirs sont réservés aux piétons. Les véhicules ne doivent pas gêner.

Bonnes Vacances à toutes et à tous.

LE MAIRE



NOUVEAU CONSEIL DES JEUNES ELUS LE 29 JUIN 2018



ACCES LIBRE ET SERVICES GRATUITS POUR TOUS

OUVERTURE PROCHAINE DE LA MAISON DES SERVICES A JONCHERY SUR VESLE

ACCUEIL UNIQUE POUR VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

ACCUEIL, ECOUTE, INFORMATION et ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DEMARCHES
ACCES A INTERNET, ORDINATEUR A DISPOSITION

En lien avec beaucoup de partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, MSA, les Finances Publiques, Mission Locale, la Circonscription, La Poste, les Services Publics...



EXTRAITS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2018

Présents : 11 Excusés : 2
Pouvoirs : 6

N° 21-2018 Jury d'assises

Madame HOUISSE Virginie Marie, Michèle épouse RIVIERE,
Monsieur CLADEL Jean-Jacques,
Monsieur GORONFLOT Jean-Claude,
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- les noms ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout acte correspondant à cette délibération.

N°22-2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de travaux,
- la rétrocession à la Communauté Urbaine du Grand Reims, de la bretelle d'accès du giratoire d'entrée de la commune au raccordement sur la 2 x 2 voies de la RN31, à titre gratuit dès la réalisation et l'agrément d'ouverture accordés par la DIR NORD
- tout document et acte correspondant à cette délibération en incluant les avenants.

N°23-2018

Maison Service au Public : Travaux

Vu l'Exposé de Monsieur le Maire et de Madame Cerveaux, adjointe,
Vu la proposition de l'entreprise LANDRIEUX Olivier pour 15 336 € TTC, d'AB SANILEC 51 pour 3 540 € TTC et IDENTICOM pour 946.62 € TTC et leurs disponibilités pour intervenir rapidement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider ces propositions à l'opération 239 : M.S.A.P., et signer tout acte correspondant à cette délibération en incluant tout avenant supplémentaire.

N°24-2018

Plan Local d'Urbanisme : avis pour l'approbation.

Vu le dossier de projet de PLU tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente,

N°25-2018

Adoption du Droit de préemption urbain suite à nouveau PLU - avis

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à l'unanimité : D'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette délibération.

N°26-2018

Instauration du permis de démolir de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures et autorisation pour les travaux de ravalement – avis.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à l'instauration d'une autorisation pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

D'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

D'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

N°27-2018

Recrutement emploi contractuel

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1 *et* 3 2 DE LA LOI N° 84 53 DU 26/01/1984 modifiée

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel par contrat à durée déterminée,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin occasionnel dès le 20 mai 2018.

Autorise le Maire à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires pour le recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème et pourra être amené à faire des heures complémentaires.

N°28-2018

Rond-Point RN, Signalétique, signalisation

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions :

L'aménagement du Rond-Point RN soit 19 176 € TTC, par la société EDIVERT et la **signalétique et signalisation verticale pour 5 664 € TTC**

d'Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater en investissement l'opération Voirie et signer tout acte correspondant à cette délibération.

N°29-2018

Tarif exceptionnel pour la salle polyvalente

Le Conseil Municipal ;

Vu la demande de l'association du Centre de Jonchery pour une location la journée du 20 décembre prochain,

Vu que le ménage sera fait le lendemain par leurs soins

Vu que la location est en saison d'hiver donc avec chauffage,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par 16 voix pour et une abstention :

Le tarif exceptionnel à 300€ pour la journée du 20 décembre 2018 pour Le Centre de Jonchery, 64 R N à Jonchery sur Vesle.

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

N°30-2018

Analyse d'air

Le Conseil Municipal ;

Vu les devis de l'APAVE et de Bureau Véritas,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré .

Le conseil décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition du contrat de Bureau Véritas pour 1 488 € HT.

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération y compris toutes les différentes demandes de subvention au taux maximum aux différents organismes en y ajoutant les travaux nécessaires.

N°31-2018

Radiateurs Salle polyvalente

Le Conseil Municipal ;

Vu la vétusté de certains radiateurs dans la salle polyvalente,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition du devis de l'entreprise **AB SANILEC 51** pour 4 480.80 € TTC.

Autorise le Maire à engager, mandater, liquider et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

N°32-2018

Règlement Général sur la Protection des Données

Après en avoir délibéré **le conseil à l'unanimité décide**

- D'autoriser Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

- D'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

D'autoriser Le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

N°33-2018

Convention pour mise à disposition de terrains et locaux communaux

Après en avoir délibéré, le conseil par 16 voix pour et une abstention **décide :**

- D'approuver la convention présentée et autorise Le Maire à signer celle-ci avec le nouveau club de football USFAV (issu de la fusion du FC de la Vesle et du club de Fismes) pour l'utilisation des terrains et locaux communaux,
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les conventions avec les associations pour la mise à disposition d'un espace ou de l'utilisation des locaux et terrains communaux et tout avenant.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire :

La **succession d'Armande Tanguy** est signée, on étudie la possibilité de faire venir une entreprise qui videra l'intérieur de la maison avant de mettre en vente la propriété.

La commune vient de recevoir l'estimation des domaines pour les locaux de **l'ancien Leclerc**, celle-ci a été transmise à la société **Carrefour** propriétaire des lieux. Mais nous seront vigilants afin d'éviter une friche industrielle.

Monsieur le Maire explique les relations avec les organismes de **La Poste** pour l'acquisition du bâtiment dit La Poste (M.S.A.P.) il se pourrait que les locaux soit disponible pour le 15 juillet afin de commencer les travaux.

L'entreprise ALK Abello de Vandeuil va entreprendre des travaux d'évacuations d'eau pluviales par l'Allée Jean Moulin jusqu'à la Vesle sous réserve de certaines conditions et surtout avec un état des lieux avant toute intervention. Cette solution permettra l'évacuation des eaux d'ALK en dehors du réseau de Jonchery.

Monsieur Pesnel, adjoint détaille les travaux de voirie : la Rue de Branscourt est refaite en conformité avec la signalétique, les Fortes Terres (assainissement, eaux pluviales, eau potable et voirie) se feront en 2 phases, les travaux sont estimés à 682 000€.



Eau potable : des travaux de sécurisation vont avoir lieu sur notre réservoir d'eau, sans gêne excessive...



Après l'accès PMR et le changement de fenêtres de l'étage de la **mairie**, des travaux de peinture (et plafond) devront être fait dans la salle du conseil.



Fibre optique : elle devrait être engagée sur la commune en août 2021.



Carrefour des élus les 31 août et 1 septembre 2018 à Châlons.



Recensement de la population 2019, dès le 17 janvier jusqu'au 16 février dans la commune, l'agent recenseur se présentera chez les personnes à recenser en leur proposant de répondre par internet : www.le-recensement-et-moi.fr

La Mairie sera fermée les samedis suivants :

LE 7 JUILLET— LE 13 JUILLET—LE 4 AOUT—LE 1ER SEPTEMBRE



Le brûlage des déchets verts dans les jardins des lieux d'habitation est la cause de nuisances importantes.

Outre le risque incendie et la gêne occasionnée par les odeurs, les feux de jardins sont la source de pollutions par l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. D'autres déchets de plastiques ou bois peints viennent parfois s'ajouter et aggraver cette pollution. C'est pourquoi...

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VERTS DE JARDIN EST INTERDIT !

Les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élagage, feuilles mortes...) produits par les particuliers sont assimilés à des déchets ménagers. A ce titre, leur brûlage est interdit.

[Contravention de 3ème classe : jusqu'à 450 euros d'amende \(article 131-13 nouveau code pénal pour infraction au Règlement Sanitaire Départemental\).](#)

Le brûlage en incinérateur individuel est également interdit. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus de respecter cette interdiction et doivent mettre en œuvre des solutions alternatives : broyage compostage.

Le brûlage des chaumes et pailles est **INTERDIT**

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Marne



interdit la pratique du brûlage des chaumes et pailles. Des dérogations sont toutefois admises (article 7 de l'arrêté). Dans le cas où le brûlage est autorisé, il convient de respecter les consignes préfectorales.



Vous êtes propriétaire d'un logement à rénover, vous souhaitez améliorer son confort et réduire votre facture de chauffage ?

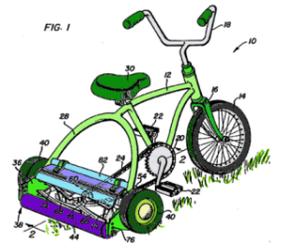
La plateforme de rénovation énergétique EDDIE est un service public du Grand Reims, ouvert à tous et gratuit.

Pour vous aider dans vos démarches, les Conseillers de l'EDDIE, vous apporteront des conseils techniques et financier ainsi que l'accès à une liste de professionnels partenaires du Grand Reims.

Quel que soit votre niveau de revenu, pour être accompagné à chaque étape de votre projet, pour être informé sur les économies d'énergie, les matériaux d'isolation, les aides financières ou toute autre question concernant votre logement contactez directement le conseiller :

eddie@grandreims.fr ou appelez le 03 26 35 37 13 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour que les agents du service Reims Contact vous fixent un rendez-vous-vous téléphonique ou présentiel avec lui.

BRUIT DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES



**JOURS OUVRABLES DE 8 H 30 A 12 H
ET DE 14 H A 19 H**

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : INTERDITS

BRUIT DANS LES ZONES

D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

ENTRE 20 H ET 7 H ET TOUTE LA JOURNÉE DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS : INTERDITS

